

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
6/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Rimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Rimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rimbault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-128

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - subventions 2022 : compléments – subventions 2023 : avance

Lors de sa réunion du 4 avril 2022, le conseil municipal avait adopté les subventions de l'exercice 2022. Il avait été acté l'adoption d'un montant prévisionnel pour les OGEC en matière de versement du coût de fonctionnement par élève des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Terranjou car le décompte 2021 n'était pas encore arrêté.

Puis, lors de la réunion du 10 octobre 2022 ont été validés les montants suivants pour les subventions allouées aux OGEC pour l'année 2022 :

- 75 291.15€ pour l'école St Germain
- 64 494.72€ pour l'école St Gabriel

Il convient donc de procéder à une modification de l'article 6574 ainsi qu'il suit

- + 10 291.15€ pour l'école St Germain
- - 505.28 € pour l'école St Gabriel

Par ailleurs, par délibération du 15 janvier 2018, a été adopté le versement de la somme de 50€ au titre de la participation financière de la commune aux voyages scolaires des enfants. Cette somme est attribuée pour chaque enfant scolarisé sur Terranjou à raison d'une fois pendant toute sa scolarité (maternelle et élémentaire).

Ainsi, s'agissant de l'école publique la Gloriette, une classe découverte a eu lieu en Dordogne du 10 au 13 octobre 2022. Y ont participé 41 enfants du CE2 au CM2.

En conséquence, il est demandé au conseil de verser à l'Amicale la Gloriette, une subvention de 2 050€ et d'inscrire à ce titre des crédits à l'article 6574.

Enfin, s'agissant de l'école publique La Source, un séjour découverte est prévu en début d'année 2023 à Super Besse. Afin de permettre à l'APEP de Chavagnes de financer sa réservation, une avance sur la subvention qui sera adoptée sur l'exercice 2023 est sollicitée. Il est prévu que 35 enfants y participent, une avance sur la base de 30 enfants serait donc souhaitée, soit 1 500€, sur l'enveloppe prévisionnelle de 1 750€.

Le solde final de la subvention sera versé en 2023 sur la base du nombre d'enfants ayant effectivement participé à ce séjour.

Associations	Budget primitif 2022	Proposition pour DM n°3
ACSM (assoc chavagnaise des sports mécaniques)	650.00€	
L'ALLENCONNAISE (chasse)	250.00€	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS MB	0	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	0	
AMICALE DES ANCIENS - SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	300.00€	
ASM (association sportive de Martigné)	4 490.00€	
ASM – SECTION JUDO	375.00€	
ASSOCIATION LOISIRS ANIMATION MARTIGNE BRIAND (LAMB)	1 000.00€	
BELLEVIGNE TERRANJOU PETANQUE	0	
BIBLIOTHEQUE CHAVAGNES	1 300,00 €	
CAVALIERS DE ST MARTIN EN LAYON	0	
COUR DES MILLE ACTES - Martigné	350,00€	
ESLA GYM	200.00€	
FRIMOUSSE ET GOMMETTES	0	
FNACA	55.00€	
GDON – SECTION TERRANJOU	900.00€	
LES ATELIERS DU VAU Martigné	150.00€	
LOISIRS ET CULTURE NDA	250.00€	
MESSAGERS DU LAYON (pigeon MB)	250.00€	

NDA SE BOUGE	300.00€	
LAYON BASKET CLUB Thouarcé Chavagnes	1 000.00€	
FOOTBALL CLUB DU LAYON Thouarcé Chavagnes	2 590.00€	
SOCIETE L'UNION (Boule de fort) - NDA	500.00€	
SOCIETE LA PAIX (Boule de fort) - MB	300.00€	
SOCIETE COMMUNALE DES PROPRIETAIRES (chasse)	250.00€	
SPEED DOG ANGEVIN	120.00€	
TERRANJOU JUMELAGE	2 000.00€	
VIGNERONS DE MARTIGNE BRIAND	0	
VOLANTS 3000	357.00€	
Sous total 1	17 937.00€	
ASSOCIATION DES BIENFAITEURS "Ecole Saint Gabriel"	1 420,00 €	
APE NDA (école) 7,5€/ élève	630.00€	
APE NDA voyage – 50€ élèves pour le cycle	3 350.00€	
APEP CHAVAGNES (école) 7,5€/ élève	570.00€	+ 1 750€
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école) 7,5€/ élève	877.50€	+ 2 050€
APEL SAINT GERMAIN(école) 7,5€/ élève	765.00€	
OGEC St GABRIEL (école) 7,5€/ élève	930.00€	
St GABRIEL voyage – 50€ élèves pour le cycle	2 550.00€	
Sous total 2	11 092.50€	
OGEC SAINT GERMAIN (frais fonct contrat assoc)	65 000.00€	+ 10 291.15€
OGEC SAINT GABRIEL (frais fonct contrat assoc)	65 000.00 €	- 505.28€
CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	45 869.00 € (+solde 2021 de 18 166€)	
ASSOCIATION GIRONDO	39 000.00€	
		13 585.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- ACCORDE les compléments et modifications à l'article 6574 tels que présentés et résumés dans le tableau ci-dessus pour la délibération modificative n°3,
- DECIDE que
 - pour l'APEP de Chavagnes, la participation prévisionnelle au voyage découverte de 2023 sera de 1 750 € dont 1 500€ seront versés à l'association avant le 31 décembre 2022.
 - le solde sera versé en 2023 en fonction du nombre réel d'enfants qui auront participé au séjour.

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,

Mme Odile CORBIN

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-129

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - HABITAT – ouverture de crédits

Rapporteur : M. Cochard

En septembre 2020, la commune a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien dont le règlement des aides locales a fait l'objet de deux modificatifs.

Au regard du règlement validé par délibération de la commune, celle-ci s'engage à hauteur d'un budget annuel prévisionnel plafonné à 5 250€.

L'éligibilité des dossiers fait l'objet d'une étude par les services de la CCLLA et la commune est sollicitée financièrement lorsque le dossier déposé remplit les conditions demandées et tant que l'enveloppe annuelle maximale de la commune n'est pas consommée.

A ce jour, pour la première fois, un dossier concernant un logement situé sur Terranjou à Chavagnes est en cours d'instruction. L'économie d'énergie escomptée permet à l'administré de bénéficier une subvention communale à hauteur de 1 500€.

Il est donc demandé au conseil, en prévision du versement de cette aide, de mettre 1 500€ de crédits à l'article 204 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément à son engagement pris dans le cadre du dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien,

A l'unanimité,

- DIT que l'art 204, en section d'investissement, fera l'objet d'une inscription de crédits supplémentaires de 1 500€ dans la délibération modificative n°3,

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-130

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 - ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DEFINITIVES**

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire avait voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 , cet ajustement sera finalement réalisé en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- de discussions sur la clé de répartition du secteur 1

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a validé le montant définitif des AC 2022 selon le tableau suivant :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CCLLA) - positif : AC positive (la CCLLA verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45

TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

Il est précisé aux membres du conseil, que pour sa part, les montants des Attributions de Compensation de la commune de Terranjou sont inchangés par rapport à ceux présentés en début d'année lors du vote du BP 2022.

Le conseil est invité à se prononcer sur le tableau présenté et en particulier sur les AC qui le concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Vu la délibération DELCC -2022-11-174 du conseil communautaire de la CCLLA,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- VALIDE le tableau comportant les montants définitifs des attributions de compensation 2022 et en particulier les montants de TERRANJOU

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-131

FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT - compléments

Le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il rappelle aussi que le 10 janvier 2017 avaient été adoptées les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Compte-tenu du fait que la commune a versé cette année deux subventions d'équipement à destination de commerçants de Terranjou et qu'il convient d'amortir ces subventions, que des subventions en matière d'habitat sont susceptibles d'être versées,

Considérant de plus que la construction de la maison de santé nécessite que la durée d'amortissement de cet immeuble soit arrêtée ainsi que celle de la MAM dont le chantier commence,

Enfin, il est nécessaire de préciser l'amortissement d'un véhicule acheté d'occasion.

Il est proposé à l'assemblée de compléter le tableau précédemment adopté ainsi qu'il suit :

Biens	Durées d'amortissement
Immeuble neuf	25 ans
Voiture ayant entre 3 et 4 ans au moment de son acquisition	3 ans

Subvention d'équipement versée	Durées d'amortissement
Subvention pour achat de matériel - travaux énergétiques	5 ans
Subvention de faible valeur (inf à 1 000 €)	1 an

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ↳ ADOPTE les durées d'amortissement complémentaires telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,
- ↳ AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-132

FINANCES – PERSONNEL – remboursement par le CCAS et le budget annexe de la maison de sante du personnel mis à disposition

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Le fonctionnement administratif du CCAS de Terranjou nécessite de disposer de personnel pour le suivi des réunions, le suivi et l'envoi des dossiers relevant de l'aide sociale, des logements HLM... et le suivi de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux des habitants de Terranjou).
A cet effet, trois demi-journées sont affectées au CCAS..

En 2022, au regard de la situation des personnels administratifs, la commune n'a pas toujours pu mettre à disposition la quotité identifiée.

Cependant, il convient que ce budget annexe rembourse la commune du coût du personnel (charges patronales comprises) dont le montant global est estimé jusqu'au 31 décembre 2022 à hauteur de 6 150€.

- Pour ce qui concerne la maison de santé, du personnel communal assure l'entretien des locaux sur les parties communes des professionnels de santé et sur les parties privatives (bureaux de consultation, salles d'exercices....), de ce fait, il convient que la charge de ces agents soit reversée au budget principal communal par le budget annexe. Le montant estimatif pour 2022 et 2021 est arrêté à 20 600€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- DECIDE d'inscrire des crédits supplémentaires à l'art 70841 à hauteur de 26 750 € sur le budget principal 2022
- DIT que les écritures entre les budgets seront effectuées en janvier 2023 sur la présentation au trésorier d'un certificat administratif mentionnant le coût final à recouvrer pour le budget principal de la part de chacun des deux budgets annexes.

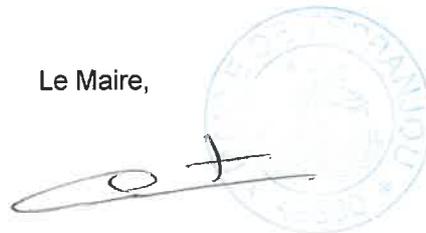
Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-133	FINANCES – BUDGET ANNEXE 2022 DE LA MAISON DE SANTE – DM n°3
-------------	--

Lors de la réunion du 14 avril 2022 avait été adopté le budget primitif 2022 de la maison de santé.

Cependant, ce budget présentait un certain nombre de postes non budgétés au regard de l'ouverture du bâtiment au dernier trimestre 2021, postes qu'il fallait répertorier et chiffrer.

Aussi, est-il présenté au conseil municipal une délibération modificative qui permet de prendre en considération les dépenses de fonctionnement ordinaires (eau, électricité, contrats de maintenance,...), de remettre à plat les recettes issues des loyers des professionnels de santé et du remboursement des frais de ménage (assuré par du personnel communal mis à disposition).

Cette délibération modificative n°3 prend en compte les dépenses qui ont été effectuées en 2021 et imputées sur le budget principal de la commune.

Les écritures de régularisation entre le budget principal et le budget annexe de la maison de santé seront réalisées sur présentation de certificats administratifs mentionnant la nature des dépenses, leur montant et leur article d'imputation sur le budget principal.

Par ailleurs, le bilan financier des travaux a permis d'identifier que les dépenses inscrites en investissement avaient été trop évaluées ce qui permet de supprimer en recettes de cette section un emprunt de 80 000€ et le virement de la section fonctionnement.

L'amortissement des travaux pour la maison de santé est pris en considération sur la base de 25 années. Il en sera de même pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues ou à percevoir pour l'érection de cette maison de santé.

La délibération proposée présente donc les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	BP	DM1	DM 2	DM3	BP + DM
Dépenses					
60 Achats et variation des stocks	9 170,00 €	-500,00 €	-5 000,00 €	9 645,00 €	13 315,00 €
61 Services extérieurs	350,00 €			2 550,00 €	2 900,00 €
62 Autres services extérieurs				440,00 €	440,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	13 374,00 €			2 270,00 €	15 644,00 €
Chap 11 Charges générales		-500,00 €	-5 000,00 €	14 905,00 €	32 299,00 €
Chap 12 Charges de personnel	13 800,00 €			6 800,00 €	20 600,00 €
Chap 67 Charges exceptionnelles		500,00 €	5 000,00 €	-200,00 €	5 300,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 863,04 €			-3 863,04 €	0,00 €
Total DM				17 641,96 €	17 641,96 €
Recettes					
70 Produits des services	19 654,00 €			8 846,00 €	28 500,00 €
74 Dotations et participations	0,00 €			28 283,87 €	28 283,87 €
75 Autres produits de gestion courante	41 000,00 €			-3 500,00 €	37 500,00 €
77 Produits exceptionnels	16 622,91 €			-16 622,91 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section				635,00 €	635,00 €
Total DM				17 641,96 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	BP	DM1	DM 2	DM3	BP + DM
Dépenses					
204 Subventions d'équipement versées	131 918,09 €			9 655,00 €	141 573,09 €
21 Immobilisations corporelles	298 210,67 €			-16 424,58 €	281 785,69 €
23 Immobilisations en cours	935 988,06 €	23 630,00 €		-77 728,06 €	858 290,00 €
040 Opération d'ordre entre sections				635,00 €	635,00 €
Total DM				-83 863,04 €	
Recettes					
16 Emprunts	80 000,00 €			-80 000,00 €	0,00 €
21 Virement de la section de fonctionnement	3 863,04 €			-3 863,04 €	0,00 €
Total DM				-83 863,04 €	

A l'issue de cette nouvelle délibération modificative, le budget annexe de la maison de santé s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour : 105 854.00€
- En section d'investissement pour : 1 324 310.78 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention,**

- **ADOpte** la délibération modificative n°3 présentée
- **CHARGE** de faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Rimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Rimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rimbault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-134	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DM n°3
-------------	---

Il est tout d'abord attiré l'attention de l'assemblée sur le fait que, lors de la réunion de novembre 2022, celle-ci avait adopté une délibération modificative pour des écritures non budgétaires. Cependant, une erreur de saisie a fait mentionner DM n°3 alors même qu'il ne s'agissait que de la DM n°2.

Il convient donc, pour assurer la continuité des délibérations modificatives de reprendre, pour la DM proposée la numérotation correcte.

La délibération modificative présentée a fait l'objet d'un examen par la commission finances le 1^{er} décembre 2022

Le maire en présente les éléments essentiels suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Inscription de crédits supplémentaires pour tenir compte, en matière de personnel, de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de +3.5% au 1^{er} juillet 2022, des augmentations successives du SMIC, de la poursuite de contrats jusqu'au 31-12-2022 qui se terminaient au 31-8-2022 dans l'attente d'une réorganisation plus approfondie de certains services ;
 - Lors du budget primitif avait été inscrit en dépenses un reversement à l'ETAT de 62 278€ car au budget 2021, le FNGIR qui est une dépense pour Terranjou semblait avoir été perçue comme une recette. Or, au cours de l'exercice, après avoir dressé le bilan des recettes de 2021 de la commune en lien avec la trésorerie, il s'est avéré que seul l'intitulé des titres était erroné car il s'agissait bien de centimes : il convient d'annuler ce remboursement
 - Inscription d'un virement vers la section d'investissement pour 150 991.00€

- En recettes de fonctionnement :
 - Ont été réajustées le montant des recettes liées à des notifications (chapitres 73 et 74)
 - Augmentation du montant total des remboursements par les budgets annexes des personnels mis à disposition du CCAS et de la maison de santé

- En dépenses d'investissement :
 - Les fiches présentant les différentes opérations d'investissement ont été remises à jour en fonction des avenants aux marchés, devis présents ou à venir, validés en cours d'exercice.
 - Inscription de crédits pour les subventions d'équipement versées ou à verser.

- En recettes d'investissement :
 - Mise à jour du montant du FCTVA, en particulier du fait de la perception en 2022 du FCTVA 2020 non sollicité en son temps
 - Inscription de crédits provenant de la section de fonctionnement pour 150 991.00€

L'ensemble des mouvements est présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP	DM1	DM 2	DM3	BP + DM
60 Achats et variation des stocks	263 513,00 €			8 700,00 €	272 213,00 €
61 Services extérieurs	494 900,00 €			6 666,00 €	501 566,00 €
62 Autres services extérieurs	116 490,00 €			-7 138,00 €	109 352,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	19 860,00 €			-5 000,00 €	14 860,00 €
Chap 11 Charges générales	894 763,00 €	0,00 €		9 228,00 €	899 991,00 €
62 Autres services extérieurs	28 000,00 €			-9 000,00 €	19 000,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	24 100,00 €			785,00 €	24 885,00 €
64 Charges de personnels	1 147 760,00 €			63 765,00 €	1 211 525,00 €
Chap 12 Charges de personnels	1 199 860,00 €	0,00 €		55 550,00 €	1 255 410,00 €
Chap 014 Atténuation de produits	633 267,00 €			-62 278,00 €	570 989,00 €
Chap 65 Autres charges de gestion courante	499 934,00 €			45 146,74 €	485 080,74 €
Chap 67 Charges exceptionnelles	1 094 190,41 €			23 583,26 €	1 057 773,67 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €			150 991,00 €	150 991,00 €
Total DM				216 221,00 €	216 221,00 €
Recettes					
70 Produits des services	311 975,00 €			4 700,00 €	316 675,00 €
73 Impôts et taxes	1 564 719,00 €			160 509,00 €	1 725 228,00 €
74 Dotations et participations	1 446 370,00 €			51 012,00 €	1 497 382,00 €
Total DM				216 221,00 €	216 221,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP	DM1	DM 2	DM3	BP + DM
Op. 11 Mairie	32 690,00 €	13 100,00 €	écriture d'ordre non budgétaire	3 245,00 €	49 035,00 €
Op. 12 Ecoles publiques	106 435,00 €	23 630,00 €		7 856,00 €	137 921,00 €
Op. 16 Salle des acacias	0,00 €			2 300,00 €	2 300,00 €
Op. 18 Eglises et chapelles	80 650,00 €			5 295,00 €	85 945,00 €
Op. 21 MAM	455 000,00 €			50 100,00 €	505 100,00 €
Op. 23 Aménagements sécuritaires	38 000,00 €			460,00 €	38 460,00 €
Op. 24 Travaux ébénistiques la Gloriette	890,00 €			54,00 €	944,00 €
Op. 25 Travaux et matériels divers	9 245,00 €			1 478,00 €	10 723,00 €
Op. 26 Complexe sportif Girondeau	812 120,00 €	10 998,00 €		78 090,00 €	901 208,00 €
Op. 30 Ecole publique Chavagnes	155 455,00 €			8 620,00 €	164 075,00 €
Op. 34 Espace ABCD	27 810,00 €			35 160,00 €	63 070,00 €
Op. 35 Complexe sportif Milon	17 840,00 €			615,00 €	18 455,00 €
Op. 39 Adressage	28 000,00 €			7 600,00 €	35 600,00 €
Op. 42 Effacement réseaux	75 720,00 €			112 700,00 €	188 420,00 €
Op. 48 Gendarmerie	30 245,00 €			12 365,00 €	42 610,00 €
Op. 58 Places, placettes, parkings	62 110,00 €			5 830,00 €	67 940,00 €
Op. 60 Pisdne	0,00 €			900,00 €	900,00 €
Op. 67 Aménagement bâtiments divers	15 100,00 €			2 950,00 €	18 050,00 €
Op. 66 Terrain	1 750,00 €			3 695,00 €	5 445,00 €
Op. 70 Bâtiments scolaires et périscolaires	0,00 €			16 314,00 €	16 314,00 €
204 Subv équipements, fonds de concours	337 765,00 €			11 733,00 €	349 498,00 €
Total DM				367 860,00 €	367 860,00 €
Recettes					
Op. 21 MAM	300 000,00 €		écriture d'ordre non budgétaire	29 400,00 €	329 400,00 €
Op. 26 Complexe sportif Girondeau	201 800,00 €			1 100,00 €	202 900,00 €
Op. 34 Espace ABCD	0,00 €			18 105,00 €	18 105,00 €
Op. 70 Bâtiments scolaires et périscolaires	0,00 €			8 464,00 €	8 464,00 €
10222 FCTVA	280 412,99 €			159 300,00 €	439 712,99 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €			150 991,00 €	150 991,00 €
Total DM				367 860,00 €	367 860,00 €

A l'issue de cette nouvelle délibération modificative, le budget principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 5 087 870.41 €
- En section d'investissement à : 3 928 265.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** la délibération modificative n°3 présentée
- **CHARGE** de faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-135

FINANCES – TARIFS 2023 DES SALLES

Monsieur le maire rappelle au conseil que, chaque année, celui-ci se prononce sur les tarifs des locations de salles et des services rendus aux administrés, il donne la parole à Madame Féry pour qu'elle expose le travail de la commission sur la tarification 2023 des salles.

Il est proposé au conseil une révision des tarifs des locations de salles pour 2023 selon le tableau annexé. Celle-ci comporte des montants différents selon les périodes d'été ou d'hiver au regard des coût de chauffage des salles.

Pour les autres tarifs, ils restent, pour le moment, inchangés par rapport à ceux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION

- ADOPTE les tarifs des salles tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023
- DIT que ces tarifs seront valides sans limitation de durée en l'absence de délibération procédant à une évolution de ceux-ci

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-136	ENFANCE – CTG – FINANCEMENT – complément à la délibération de novembre 2022
-------------	--

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 14 novembre 2022, après un long débat, le conseil municipal avait adopté le « Contrat d'Engagement partenaires –Coopération CTG » mais pas le budget prévisionnel qui était proposé.

Après discussion avec les représentants de la CCLLA et de la commune de Bellevigne, il est de nouveau présenté un document financier à l'assemblée, accompagné d'une annexe et du profil de poste du chargé de coopération CTG.

Dans ce nouveau plan de financement, la clé de répartition issue de la moyenne de l'ancienne clé de répartition et de la nouvelle (fonction de la population) a été appliquée pour 2023 sur la partie coordination évaluée à 0.2ETP et au poste de chargé de coopération CTG pour 0.8ETP.

De ce fait, par rapport au chiffrage de 2024, la nouvelle répartition 2023 proposée permettra à la commune une progression de sa participation sur deux ans. Le montant de 2023 étant inférieur de 1 056.53€ à celui de 2024.

Si l'on compare avec le plan de financement proposé en novembre, la progressivité ne portait uniquement que sur le 0.2ETP, la participation de 2023 n'étant alors inférieure à celle de 2024 que de 579.82 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2023 et 2024 joint à la présente délibération avec la convention et son annexe,
- **AUTORISE le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-137	URBANISME – ZONES HUMIDES ET ELEMENTS BOCAGERS – Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
--------------------	--

Par délibération n°2022-04-045, le Conseil Municipal a confié au cabinet AUDDICE VAL DE LOIRE la réalisation de l'inventaire des zones humides et des éléments bocagers sur le territoire de la commune.

Pour mener à bien cet inventaire, le bureau d'étude aura besoin d'accéder aux propriétés privées sur lesquelles des zones humides potentielles seront potentiellement identifiées, ceci, afin de réaliser des sondages pédologiques et des relevés floristiques.

C'est pourquoi il demande à la commune de solliciter le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant l'accès aux propriétés privées sur l'ensemble du territoire de Terranjou de janvier à juillet 2023.

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (art. 1 et 8)

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères

VU le Code de l'environnement (art. L 411-1-A)

VU la Circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 (devenu L 411-1-A) du code de l'environnement

Considérant la nécessité d'obtenir un arrêté préfectoral pour permettre au bureau d'étude AUDDICE VAL DE LOIRE d'accéder aux propriétés privées dans le cadre de l'inventaire des zones humides et éléments bocagers

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE de monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté permanent permettant l'accès aux propriétés privées sur le territoire de Terranjou pour la bonne réalisation de l'inventaire des zones humides pour la période de janvier 2023 à juillet 2023.

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-138

URBANISME - ADRESSAGE – Rectifications erreurs de saisie

Par délibération n°2022-04-063 le conseil municipal a arrêté le nom des nouvelles rues ou les nouveaux noms de certaines rues déjà existantes, sur le territoire de Terranjou (centre-bourgs, lieux dits, villages) selon une liste qui était annexée à cette délibération.

Des erreurs de saisie ont été identifiées et figurent dans le tableau qui avait été annexé et il convient de les corriger afin de certifier les bonnes adresses.

Les corrections apportées sont les suivantes :

- Dénomination d'une nouvelle voie créée : Chemin des Barangères.

INSEF	COMMUNE	CODE POSTAL	ancien N°	EXTENSION	ancienne VOIE	nouveau N°	nouvelle VOIE	ANCIENNE COMMUNE (ligne 5)	COMMENTAIRE éventuel	PARCELLES CADASTRALES
49088	Terranjou	49380	5047		LES BARANGÈRES	156	Chemin des Barangères	Chavagnes		ZO 78
49088	Terranjou	49380			LES BARANGÈRES	158	Chemin des Barangères	Chavagnes		ZO 129

- Rattachement à Martigné-Briand et non Chavagnes-les-Eaux de la parcelle cadastrée 191 ZT 47 dont le nouveau numéro est 1166

INSEF	COMMUNE	CODE POSTAL	ancien N°	EXTENSION	ancienne VOIE	nouveau N°	nouvelle VOIE	ANCIENNE COMMUNE (ligne 5)	COMMENTAIRE éventuel	PARCELLES CADASTRALES
49086	Terranjou	49380	5015		JOUANNET (MARTIGNE BRI)	1166	Route de Jouannet	Martigné-Briand		ZT 47
49086	Terranjou	49540	5015		JOUANNET (MARTIGNE BRI)	1958	Route de Thouarce	Martigné-Briand		ZT 47
49086	Terranjou	49540	5015		JOUANNET (MARTIGNE BRI)	2000	Route de Thouarce	Martigné-Briand		ZT 47

Considérant la nécessité d'apporter les corrections au document arrêté par la délibération n°2022-04-063

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ACTE la correction des erreurs identifiées ,
- VALIDER la liste des noms de rues du territoire de Terranjou (centre bourgs, lieux dits, villages) annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que sur cette liste ne figurent pas les adresses déjà existantes avant avril 2022 et non concernées par une modification

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-139	PERSONNEL : créations et suppression de poste pour 2023 - tableau des effectifs
-------------	--

Lors de la réunion de septembre 2022 avait été annoncée la suppression de trois postes, suppression liée à des modifications d'organisation au sein des services administratifs. La commune disposant

désormais de l'avis du CT qui s'est prononcé le 28 novembre 2022 , il est désormais possible de terminer la procédure.

Par ailleurs, s'agissant des agents contractuels qui travaillent en lien avec les enfants (ATSEM, garderie, cantine, ...) ou assure des missions d'entretien, il a été procédé à une modification de certains emplois de contractuels afin d'augmenter le service de certains agents. En particulier, par l'intégration dans leur service d'heures qui étaient ajoutées de façon permanentes sous forme d'heures complémentaires.

De plus, les postes non permanents se terminant au 31-12-2022 doivent être renouvelés en 2023 afin d'assurer la continuité des services pendant que la situation de leurs emplois soit examinée et que certains puissent bénéficier d'une stagiairisation avec la création de postes de titulaires.

L'annexe détaille les postes concernés et les modifications soumises au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

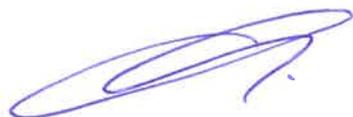
A l'unanimité,

Adopte les suppressions de postes mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération pour lesquelles l'avis du CT a été rendu

Décide de créer des postes non permanents sur 2023 en attente d'une réorganisation des services selon le tableau annexé.

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Rimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Rimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rimbault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-140	BUDGET ANNEXE DE LA PINARDERIE - DM n°1
--------------------	--

Rapporteur : M. Cochard

Il est exposé à l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à des remises en état de bornes sur le lotissement de la Pinarderie et qu'à cet effet un devis de 1 361.60€ HT du cabinet Initio Conseil a été établi.

Cependant, pour permettre la réalisation de ces rétablissements de limite, il faut au préalable de procéder à une délibération modificative qui n'impacte que la section fonctionnement car le chapitre 011 ne comporte pas assez de crédits.

Il est alors proposé la délibération modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HT		2022	
	Libellé	BP	DM N°1
6045	Achats études, prestations services	1 000,00 €	400,00 €
605	Achats matériels, équipement, travaux		
Total 011	Charges à caractère général		
71355	Variation stocks terrains aménagés	212 773,17 €	
Total 042	Opérations d'ordre entre section		
65888	Charges diverses sur gestion courante	42 090,76 €	- 400,00 €
Total 65	Autres charges sur gestion courante		
TOTAL DEPENSES		255 863,93 €	€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT HT		2022	
	Libellé	BP	DM N°1
002	Excédent antérieur reporté	126 233,93 €	
Total 002	Excédent antérieur reporté	126 233,93 €	
71355	Variation des stocks de produits		
Total 042	Opération d'ordre entre section		
7015	Vente de terrains aménagés	129 630,00 €	
Total 70	Produits des services	129 630,00 €	
758	Produits divers de gestion courante		
Total 75	Autres produits de gestion courante		
TOTAL RECETTES		255 863,93 €	€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la délibération modificative n°1 du budget annexe du lotissement de la Pinarderie telle que présentée ;
- **CHARGE** de faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-140

BUDGET ANNEXE DE LA PINARDERIE - DM Lot Pinarderie – 2022- 2

Rapporteur : M. Cochard

Il est exposé à l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à des remises en état de bornes sur le lotissement de la Pinarderie et qu'à cet effet un devis de 1 361.60€ HT du cabinet Initio Conseil a été établi.

Cependant, pour permettre la réalisation de ces rétablissements de limite, il faut au préalable de procéder à une délibération modificative qui n'impacte que la section fonctionnement car le chapitre 011 ne comporte pas assez de crédits.

Il est alors proposé la délibération modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HT		2021		2022		
Article	Libellé	BP	CA	BP	DM N°1	DM N°2
6045	Achats études, prestations services		- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €
605	Achats matériels, équipement, travaux					
Total 011	Charges à caractère général	- €	- €			
71355	Variation stocks terrains aménagés	212 773,17 €	- €	212 773,17 €		
Total 042	Opérations d'ordre entre section	212 773,17 €	- €			
658	Charges diverses sur gestion courante	30 394,88 €		42 090,76 €	- 1 000,00 €	- 1 400,00 €
Total 65	Autres charges sur gestion courante	30 394,88 €	- €			
TOTAL DEPENSES		243 168,05 €	- €	255 863,93 €	- €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT HT		2021	2021	2022		
Article	Libellé	BP	CA	BP	DM N°1	DM N°2
002	Excédent antérieur reporté	126 233,05 €		126 233,93 €		
Total 002	Excédent antérieur reporté	126 233,05 €	- €	126 233,93 €		
71355	Variation des stocks de produits	116 935,00 €	- €			
Total 042	Opération d'ordre entre section	116 935,00 €	- €			
7015	Vente de terrains aménagés			129 630,00 €		
Total 70	Produits des services	- €	- €	129 630,00 €		
758	Produits divers de gestion courante		0,88 €			
Total 75	Autres produits de gestion courante		0,88 €			
TOTAL RECETTES		243 168,05 €	0,88 €	255 863,93 €	- €	- €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** la délibération modificative n°2 du budget annexe du lotissement de la Pinarderie telle que présentée ;
- **CHARGE** de faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,




Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	16	20
Date de convocation		Date Affichage
06/12/2022		16/12/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 12 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Odile Corbin

Présents : Boutry Véronique, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gorin Anne-Sophie, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Perthué David, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Caron Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé,
- Martin Maryvonne, excusée,
- Martin Sébastien, excusé,
- Ménard Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
- Pivert Rémi, excusé,
- Raimbault Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
- Rembault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Richard Mauricette, excusée,
- Roucher Bertrand, excusé,
- Thomas Jean-Joël, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
- Trilleaud Thomas, excusé,

2022-12-141	CONVENTION ECO-PATURAGE
--------------------	--------------------------------

Rapporteur : M. Cochard

Monsieur Baptiste Cousin détenteur d'un troupeau de moutons pour son éco-pâturage était en recherche de parcelles de pâturage aussi avait-il sollicité la commune.

Après une période d'essai, il s'est avéré que les deux parties ont été satisfaites, pour l'une des parcelles mises à dispositions, pour l'autre de l'entretien des parcelles par le troupeau.

Il est demandé au conseil municipal que la commune de Terranjou accepte de nouveau la mise à disposition de parcelles communales à des fins d'éco-pâturage sur le territoire de la commune déléguée de Martigné-Briand.

La convention proposée prendrait effet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite totale de trois ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** convention d'éco-pâturage telle que présentée et annexée ;
- **CHARGE** de signer ladite convention et tous autres actes à venir

Fait à Terranjou, le 14/12/2022,

Le secrétaire de séance,



Mme Odile CORBIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD